



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°64  
10 décembre 2015

- Décision du 10 décembre 2015 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**fixant le montant des redevances domaniales**  
**applicables aux différents usages du domaine public fluvial**  
**confié à Voies navigables de France**  
**et de son domaine privé**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

**DECIDE**

**Article 1**

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

**Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 10 décembre 2015

Le Directeur général

Signé



# Tarifs Domaniaux 2016

## SOMMAIRE

Fiche	1	<b>Maisons d'habitation</b> .....	page	2
Fiche	2	<b>Terrains à bâtir</b> .....	page	3
Fiche	3A	<b>Terrains à usage commercial</b> .....	page	4
Fiche	3B	<b>Bâtiments d'activités et maisons à usage commercial</b> .....	page	5
Fiche	4A	<b>Aires de stockage</b> .....	page	7
Fiche	4B	<b>Bâtiments d'activités</b> .....	page	8
Fiche	5	<b>Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs</b> .....	page	9
Fiche	6	<b>Terrains agricoles</b> .....	page	11
Fiche	7	<b>Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement</b> ....	page	12
Fiche	8	<b>Stationnement d'embarcations</b> .....	page	18
Fiche	9	<b>Occupations et aménagements de plans d'eau</b> .....	page	23
Fiche	10A	<b>Réseaux enterrés</b> .....	page	29
Fiche	10B	<b>Réseaux aériens</b> .....	page	30
Fiche	10C	<b>Fibres optiques</b> .....	page	32
Annexe	1	<b>Valeurs locatives maisons d'habitation</b> .....	page	35
Annexe	2	<b>Valeurs locatives terrains agricoles</b> .....	page	41

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Ct \times Cval \times S$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche (voir annexe 1)
- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
  - Rural : 0,5 à 1
  - Périphérie : 1
  - Centre : 1 à 1,5
- ✓ **Ct** : Coefficient relatif à la taille du logement
  - Type 1 : 1,5
  - Type 2 : 1,3
  - Type 3 : 1,1
  - Type 4 ou plus ou SU ≥ 70m<sup>2</sup> : 1
- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	1	2	3	4	5
<b>Environnement immédiat</b>		Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
<b>Terrain d'assiette</b>		Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
<b>Eléments de confort</b>		Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine
<b>Etat d'entretien</b>		Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration

$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
<b>Cval</b>	0,8	0,9	1	1,2	1,5

- ✓ **S** : Surface utile = surface habitable + ½ surface annexes (exprimée en m<sup>2</sup>).  
La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Le grenier ou les combles non aménagés ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménagés et annexes sont pondérés à 0,5.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à bâtir est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval \times S$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,34	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,85	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,68	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,39	
Grandes agglomérations	6,75	
Canal du Rhône à Sète	2,40	3,58
Port Rambaud	4,18	14,17

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Règles d'urbanisme		COS inadapté (ou faible < 0,2)	0,2 ≤ COS ≤ 0,8	COS important > 0,8
Accessibilité		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement		Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement		Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats
$\Sigma$		$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$\Sigma > 8$
<b>Cval</b>		0,8	1	1,2

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
<b>Zones rurales</b>	Peu dynamique	0,34
	Moyennement dynamique	0,84
	Très dynamique	1,66
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique	0,84
	Très dynamique	1,66
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		1,66
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		3,34
<b>Grandes agglomérations</b>		6,67

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Cct < 3

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation d'un bâtiment d'activités et maisons à usage commercial est égale au produit :

<b><math>R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S</math></b>
--

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
<b>Zones rurales</b>		2,39 à 11,92
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	4,77 11,92
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		11,92
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		23,83
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		35,74
<b>Port Rambaud</b>	Entrepôt Bureaux	20,98 à 58,24 46,60 à 93,21

Pour les maisons à usage commercial, prendre la valeur locative de référence de la ville la plus proche **exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois** (voir annexe 1).

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
- Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
- Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Cct < 3

✓ **S** : Superficie du bâtiment destinée à l'activité exprimée en m<sup>2</sup>

⇒ Terrains annexes aux bâtiments d'activités ou maison à usage commercial, terrasse : la redevance est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois (voir annexe 1)
  - pour Paris, elle sera de 19,28 €/m<sup>2</sup>/mois
- ✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain
  - Périurbain : 0,7
  - Banlieue ou faubourg : 1
  - Centre : 1,3
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage du domaine occupé
  - Permission de stationner : 0,15
  - Terrasse non couverte : 0,30
  - Terrasse couverte : 0,60
- ✓ **S** : Surface de terrain exprimée en m<sup>2</sup>

⇒ L'occupation privative d'un élément bâti du DPF pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale, la redevance sera comprise entre 0,54 et 2,20 €/m<sup>2</sup>/jour.



La redevance pour l'occupation du DPF aux fins d'aménager une aire de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Cval \times S$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence d'aire de stockage exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
<b>Zones rurales</b>		0,24 à 1,19
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	0,48 1,19
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		1,19
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		2,39
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		3,56
<b>Port Rambaud</b>		4,40 à 14,33

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;  
Leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation)

Note Critère	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Aménagement du site</b>	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
<b>Accessibilité</b>	Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
<b>Environnement immédiat</b>	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
<b>Cval</b>	0,5	1	1,5

✓ **S** : Superficie du terrain en m<sup>2</sup>

**Cas particulier :**

⇒ **Equipement industriel lourd** (appareil de manutention de transport)  
Tarif forfaitaire : 595,78 €/an/engin.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'activité a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Type \times Cval \times S$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
<b>Zones rurales</b>		2,39 à 11,92
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	4,77 11,92
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>		11,92
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>		23,83
<b>Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations</b>		35,74
<b>Port Rambaud</b>	Entrepôt Bureaux	20,98 à 58,24 46,60 à 93,21

✓ **Type** : Type de bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
- Locaux mixtes : 1,25

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ; leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation)

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Accessibilité</b>		Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
<b>Etat d'entretien</b>		Mauvais état	Etat moyen	Bon état
<b>Voisinage, servitudes, nuisances</b>		Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
<b>Cval</b>	0,5	1	1,5

✓ **S** : Surface bâtiment

La surface du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2 par m<sup>2</sup>
- Rez-de-chaussée : 1 par m<sup>2</sup>
- Etages : 0,2 par m<sup>2</sup>

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation d'équipement public ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative
<b>Zone rurales</b> Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000) Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,14 à 0,48
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>	Zone touristique ou attractive	0,71
<b>Grandes agglomérations</b>	Zone très touristique ou très attractive	1,19

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain ou à l'attractivité touristique ou économique

- Rural : 0,5 à 1 (faible)
- Périphérie : 1 (moyen)
- Centre : 1 à 1,5 (certain)

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Aire de stationnement public payant : 2
- Aire de stationnement public non payant : 1
- Terrains de camping : 1
- Autres : 0,25
- Autres : 0,50
- Autres : 0,75

✓ **S** : Surface du terrain exprimée en m<sup>2</sup>

**Cas particuliers :**

⇒ **Place de stationnement privé** de surface à l'air libre (marquage au sol) :

Zones	€/place/an
<b>Zones rurales ou petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	44,30 à 132,91
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>	132,91 à 267,21
<b>Périphérie grandes villes</b>	267,21 à 400,13
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>	400,13 à 667,35

Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de places de stationnement couvertes et fermées ou de bonne qualité.  
Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de parking réservé aux poids lourds.

Si de 10 places à 19 sont privatisées par acte domanial, un abattement de 10 % est pratiqué sur toutes les places.

Si 20 places ou plus sont privatisées par acte domanial, un abattement de 20 % est pratiqué sur toutes les places louées.

⇒ **Bungalows :**

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur.

$$R = Vlr \times Cspé \times S$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an
  - Faible caractère touristique ou de loisirs : 57,17 €/m<sup>2</sup>/an
  - Moyen caractère touristique ou de loisirs : 114,39 €/m<sup>2</sup>/an
  - Fort caractère touristique ou de loisirs : 228,78 €/m<sup>2</sup>/an
  
- ✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon l'état ou nature du bungalow
  - Abri de jardin : 0,5
  - Médiocre : 0,7
  - Moyen : 1
  - Très bon : 1,3

⇒ **Jardin d'agrément ou potager :**

$$R = Vlr \times S \text{ ou } Rm$$

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

De 0,14 €/m<sup>2</sup>/an à 0,96 €/m<sup>2</sup>/an

- ✓ **S** : Surface du jardin exprimée en m<sup>2</sup>

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

- ✓ **Rm** : Redevance minimale exprimée en €/an

De 40,28 €/an.

**Cas particulier :**

Pour les jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique, la tarification est la suivante :

Surface	Valeur en €/an
S ≤ 5 000 m <sup>2</sup>	56,24
5 000 m <sup>2</sup> < S < 9 999 m <sup>2</sup>	112,47

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation agricole est égale au produit :

<b><math>R = Vlr \times Cspé \times S</math></b>
--

- ✓ **Vlr** : Valeur locative de référence (voir annexe 2)
- ✓ **Cspé** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles
  - Terres agricoles situées sur des îles (exclusivement accessibles par bateau) : 0,5
  - Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1
  - Cultures les plus courantes : 3
- ✓ **S** : Surface de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- 1) Accès ou débordement sur le domaine public (vues et saillies, surplombs et issues),
- 2) Occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
- 3) Affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),
- 4) Activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions ventes),
- 5) Manifestation exceptionnelle port des Champs-Élysées,
- 6) Manifestations,
- 7) Tournage de film.

**1) Accès ou débordement sur le domaine public**

⇒ **Surplombs :**

$$R = (Vlr \times Ccu \times Cval \times S) \times Ctu$$

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,34	
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,85	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,68	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,39	
Grandes agglomérations	6,75	
Canal du Rhône à Sète	2,40	3,58
Port Rambaud	4,18	14,17

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

- ✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ;  
Leur somme  $\Sigma$  détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Règles d'urbanisme</b>		COS inadapté (ou faible < 0,2)	$0,2 \leq \text{COS} \leq 0,8$	COS important > 0,8
<b>Accessibilité</b>		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
<b>Environnement</b>		Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
<b>Nature du sol et équipement</b>		Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

$\Sigma$	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$\Sigma > 8$
<b>Cval</b>	0,8	1	1,2

- ✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m<sup>2</sup>
- ✓ **Ctu** : Coefficient relatif au type d'usage
  - Usage d'habitation ou d'activités : 0,5 à 0,75
  - Autres ouvrages : 0,25

⇒ **Issues (portillons, portails) : redevance forfaitaire par an**

- Portillons : 15,00 €/an
- Portails : 95,33 €/an

⇒ **Issues (escaliers, petites passerelles, etc.) : redevance forfaitaire par an**

- Escaliers, petites passerelles, petits ponts installés  
par des particuliers ou petites installations : 15,00 €/an

- ✓ **Cit** : Coefficient d'intérêt touristique
  - Normal : 1
  - Touristique : 2
  - Très touristique : 3

**2) Occupations assimilables à un permis de stationnement**

⇒ **Permis de stationnement pour travaux, palissades et occupations particulières :**

0,24 à 2,25 €/m<sup>2</sup> et par semaine avec application d'un coefficient de valorisation selon la localisation et le type de travaux.

- ✓ Cspé : Coefficient spécifique
  - Milieu rural ou périurbain : 1
  - Milieu urbain : 2
  - Milieu urbain dense : 3

⇒ **Chantier, échafaudage, dépôt de matériaux :**

⇒ Sans interruption de navigation : 12,58 €/m<sup>2</sup>/an

Cette occupation peut être majorée d'un coefficient selon le milieu :

- ✓ Cspé : Coefficient spécifique
  - Milieu rural ou périurbain : 1
  - Milieu urbain : 2
  - Milieu urbain dense : 3

⇒ Avec interruption de navigation : 238,33 €/heure

Cette occupation peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le milieu :

- ✓ Cspé : Coefficient spécifique
  - Milieu rural : 0,5
  - Milieu périurbain : 1
  - Milieu urbain : 1,5
  - Milieu urbain dense : 2

**3) Affichage et publicité**

⇒ **Enseignes ou pré-enseignes**

Type d'occupation	Surface	Valeur en €/unité/an
<b>A caractère temporaire</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	11,92
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	35,74
<b>Ordinaire</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	23,83
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	71,50
<b>Lumineuse ou à message variable</b>	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	35,74
	1 m <sup>2</sup> < S < 3 m <sup>2</sup>	119,14



⇒ **Panneaux publicitaires**

La redevance pour l'occupation temporaire des panneaux publicitaires a pour valeur :

<b>R = Vlr x Ccu x Cval</b>
-----------------------------

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence

Type de zone	Forfait en €/panneau/an
<b>Zones rurales</b>	481,65
<b>Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)</b>	963,26
<b>Villes moyennes (15 000 &lt; Nb habitants ≤ 50 000)</b>	1 926,54
<b>Grandes villes (Nb habitants &gt; 50 000)</b>	2 408,18
<b>Grandes agglomérations</b>	2 889,81

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation  
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'affichage ;  
Leur somme  $\Sigma$  détermine la valeur de coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
<b>Critère évaluation</b>			
<b>Importance de l'axe vu</b>	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
<b>Positionnement par rapport à l'axe vu</b>	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
<b>Environnement commercial et/ou touristique</b>	Faible	Moyen	Fort
$\Sigma$	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
<b>Cval</b>	0,5	1	1,5

**4) Activités commerciales temporaires**

⇒ **Commerces ambulants** (ex : sandwicheries, marchands de glace, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisée par acte domanial) :

Durée du Stationnement	Forfait en €
Jour	11,92
Semaine	23,83
Mois	71,50

Un coefficient de valorisation variant de 1 à 3 selon l'importance des manifestations.

⇒ **Expositions-ventes** (ex : véhicules, caravanes, bateaux, etc.) : redevance forfaitaire

- 23,83 € par unité exposée et par semaine
- 71,50 € par unité exposée et par mois

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation.

⇒ **Distributeurs automatiques** : redevance forfaitaire

- 340,88 €/appareil/an

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites.

**5) Manifestation exceptionnelle port des Champs-Élysées**

Pour une manifestation exceptionnelle organisée sur le port des Champs-Élysées, la redevance concernant le plan d'eau, sera de 1 €/jour/m<sup>2</sup> pour la surface occupée par l'embarcation.

**6) Manifestation**

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par une manifestation est égale à :

$$R = (R1 + R2) \times Ccu$$

Redevance partie terrestre (R1) en €	Surface	Valeur en € / jour
Manifestation à accès gratuit	< 1000 m <sup>2</sup>	119,14
	1000 m <sup>2</sup> à 1ha	238,33
	> 1 ha	303,76
Manifestation à accès payant	< 1000 m <sup>2</sup>	238,33
	1000 m <sup>2</sup> à 1ha	476,64
	> 1 ha	953,27

Redevance partie plan d'eau (R2) en €	Longueur	La première journée	La (les) suivante(s)
Manifestation avec interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	115,33	57,68
	> 3,9 km	230,64	115,33
Manifestation avec interruption de la navigation de 2 à 4 heures	de 0 à 3,9 km	230,64	115,33
	> 3,9 km	230,64	115,33

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre-ville : 1 à 1,5

**7) Tournage de film**

Selon la nature du tournage de film, les redevances forfaitaires, par journée de tournage sont les suivantes :

- Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire :

Zone	Valeur en €/Jour
Province	202,64
Banlieue Parisienne	405,27
Paris intra-muros	607,91

- Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial) :

Zone	Valeur en €/Jour
Province	30,39
Banlieue Parisienne	45,59
Paris intra-muros	65,86

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

⇒ **Stationnement de barque** (embarcation de longueur < 5 m ; non pontée)

La redevance est égale à :

- 36,00 €/an
- 60,00 €/an dans les zones touristiques ou de pêche

**Cas particulier :**

Un abattement est appliqué aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos :

Si de 10 emplacements de barques à 20 sont privatisés par acte domanial, un abattement de 25 % est pratiqué sur tous les emplacements.

Si 21 emplacements de barques ou plus sont privatisés par acte domanial, un abattement de 50 % est pratiqué sur tous les emplacements.

⇒ **Stationnement d'embarcations** (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants)

**La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :**

$$R1 = \text{Redevance stationnement} = Vlr \times Ccu \times S$$

$$R2 = \text{Redevance équipement} = \text{redevance forfaitaire}$$

**Calcul de la redevance R1 :**

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m<sup>2</sup>/mois ou par emplacement/an

Secteur		Valeur locative
Territoire hors Bassin de la Seine	Zones rurales	0,41
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,62
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,92
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,40
Territoire Bassin de la Seine hors Ile-de-France	Zones rurales	0,39
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,57
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,88
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,33

Ile-de-France	<b>Autres secteurs</b>	1,10
	<b>Centres villes moyennes hors petite couronne</b>	1,37
	<b>Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou</b>	1,37
	<b>Confluent Seine-Marne - Juvisy</b>	1,37
	<b>Pont National - Pont de Neuilly</b>	1,68
	<b>Passerelle Solférino - Pont des Invalides</b>	5,23
	<b>Pont du Garigliano - Asnières</b>	2,15
	<b>Pont du Garigliano - Clichy</b>	2,64
<b>Tous secteurs - Bateaux protégés au titre des monuments historiques (par emplacement/an)</b>		17,71
<b>Tous secteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux (par emplacement/an)</b>		17,71

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Centre-ville : 1 à 1,3
- Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
- Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
- Périurbain : 0,6 à 0,7
- Centre-ville - site exceptionnel : 1 à 1,56
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel : 0,8 à 1,2
- Quartiers non valorisés des grandes villes - site exceptionnel : 0,7 à 0,84
- Périurbain - site exceptionnel : 0,6 à 0,84

✓ **S** : Superficie du plan d'eau occupé

**Calcul de la redevance R2 :**

La redevance R2 est forfaitaire et varie de 35,30 à 94,07 €/mois selon le niveau d'équipement de la zone.

Pour les ports, la redevance est la suivante :

	Valeur en €/mois
Râcle de Saint-Mammès	55,83
Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	103,07
Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	108,93
Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	117,61
Athis-Mons (zone 2)	126,09
Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	126,09
Port de Neuilly (zone 2)	145,76
Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	152,06
Port de Sèvres	157,05
Port de Villeneuve-le-Roi	188,96
Port de Choisy-le-Roi	195,36
Port de Levallois-Perret	235,16
Port de Puteaux	290,38
Port d'Alfortville	295,82
Port de Bois de Boulogne	314,15
Port des Champs-Élysées	378,43
Port de Levallois (zone 2)	595,06

**Cas particuliers/Abattements :**

- ⇒ Abattement « Navigabilité Bateaux Logements » : la valeur locative de référence, après application des coefficients, est réduite de 0,28 €/m<sup>2</sup>/mois sur présentation du certificat de navigabilité ; ce rabais ne peut en aucun cas excéder 30 % de la redevance initiale ne s'appliquant qu'au stationnement de bateaux logements.
- ⇒ Un abattement « Equipements » en Ile-de-France peut être appliqué. Il représente une déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2.
- ⇒ La redevance d'un bateau stationné à couple bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés ;
- ⇒ L'aménagement d'un second niveau habitable au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau ;
- ⇒ Les artisans bateliers en cessation temporaire d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 3,75 €/an/m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers.

- ⇒ Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 0,99 €/an/m<sup>2</sup>, sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- ⇒ Pour les artisans bateliers retraités : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,37 €/an/m<sup>2</sup>, sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- ⇒ Le cumul des abattements « Navigabilité Bateaux Logements », « Stationnement à couple » et « Equipements » est limité à 50 % de R1.

**Cas particuliers/Tarifs spéciaux :**

- ⇒ Un abattement de 90 % « Activités » peut être appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse).
- ⇒ Etablissement flottant selon le cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif bateau-logement :

• bateaux plaisance	:	1
• bateaux logement	:	1
• établissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1
• bateaux à passagers	:	1
• établissements liés à la voie d'eau	:	1,25
• établissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	:	3
• établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	:	1,5
• établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	:	2
• établissements abritant des activités de type événementiel	:	2,5
• établissements abritant d'autres activités	:	2 à 3

⇒ **Escale de paquebots fluviaux**

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24 h supplémentaires
L ≤ 90 m	134,03	40,19
90 m < L ≤ 130 m	223,40	40,19
L > 130 m	268,18	40,19

⇒ **Escale de bateaux à passagers, à l'exception des paquebots fluviaux**

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24 h à une zone aménagée de l'axe Rhône-Saône donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24h supplémentaires
<b>L ≤ 50 m</b>	42,29	21,74
<b>50 m &lt; L ≤ 90 m</b>	134,03	40,19

Pour les autres axes, la tarification est la suivante :

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24 h supplémentaires
<b>L ≤ 50 m</b>	49,61	25,51
<b>50 m &lt; L ≤ 90 m</b>	85,11	25,51
<b>L &gt; 90 m</b>	141,71	25,51



La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme des redevances suivantes. Toutefois la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage :

- 1) redevance relative au **terrain** en bordure de voie d'eau ;
- 2) redevance relative au **plan d'eau** ;
- 3) redevance relative aux **équipements d'amarrage** ;
- 4) redevance relative aux **ouvrages d'accostage**.

### 1) Redevance relative au terrain

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

### 2) Redevance relative au plan d'eau

Type d'acte	Vocation touristique	Type de zone	Valeur exprimée en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Activités économiques</b>	<b>Zone faiblement touristique ou d'activité faible</b>	Zones rurales	0,48
	<b>Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne</b>	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,96
	<b>Zone très touristique ou d'activité intense</b>	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,42
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	1,91
		Grandes agglomérations	2,39
<b>Plaisance privée exercée à titre individuel</b>	<b>Zone faiblement touristique ou d'activité faible</b>	Zones rurales	0,24
	<b>Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne</b>	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	0,71
	<b>Zone très touristique ou d'activité intense</b>	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,48
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	0,96
		Grandes agglomérations	1,19
		Canal du Rhône à Sète	11,96

Stock - Mittersheim et Gondrexange	Amarrage sur embarcadères	Collectifs commerciaux	83,37
		Collectifs non commerciaux	83,37
		Privés	83,37
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux ou corps-mort	Collectifs commerciaux	202,53
		Collectifs non commerciaux	202,53
		Privés	202,53
	Appontement	Collectifs non commerciaux	9,53
		Collectifs commerciaux	19,05
		Privés	23,81
	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,48
		Collectifs commerciaux	0,93
		Privés	1,18
	Terrain avec construction	Collectifs non commerciaux	1,41
		Collectifs commerciaux	2,84
		Privés	3,54
Terrain nu	Collectifs non commerciaux	0,48	
	Collectifs commerciaux	0,93	
	Privés	1,18	

### 3) Redevance relative aux emplacements pour les équipements d'amarrage

	Valeur exprimée en €/unité/an
<b>Pieux, fiches, bouées, corps morts</b>	59,58
<b>Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe</b>	119,14

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

- Organisme sans but lucratif : 1
- Organisme à but lucratif : 2
- Privés : 2

4) Redevance relative aux emplacements pour les ouvrages d'accostage

Valeur exprimée en € par m <sup>2</sup> /an ou par an ou équipement/an			
Type d'activité	Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Accès unique à propriétés privées	Ponton d'accostage dans la limite de 10 m <sup>2</sup> par occupation	Iles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	5,95
Activités économiques	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	11,92
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,07
		Zone très touristique ou activité intense	35,74
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations rudimentaires	71,50
		Installations équipées avec abris	178,73
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m <sup>2</sup> )	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>	40,00
	Murs de quais	Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,53
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	23,83
		Zone très touristique ou activité intense	47,67
	Activités halieutiques	Ponton fixe pour personnes handicapées moteur	
Lutte contre incendie et secours	Rampes de mise à l'eau, équipements, ouvrages et embarcations	Toutes zones	0,00

Plaisance	Appontements	Canal du Rhône à Sète	28,70
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,15
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	11,92
		Zone très touristique ou activité intense	28,61
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations rudimentaires	71,50
		Installations équipées avec abris	178,73
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m <sup>2</sup> )	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>	20,00
	Murs de quais	Zone faiblement touristique ou de faible activité	5,94
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,53
		Zone très touristique ou activité intense	23,83

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

- Organisme sans but lucratif : 1
- Organisme à but lucratif : 2
- Privés : 2

**Cas particulier :**

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m <sup>2</sup> )	Part fixe	Selon tarif domanial
	Part variable € / unité /an	5 065,97

⇒ Emplacements pour les installations à usage de chasse ou de pêche

Type d'équipement	Intérêt	Valeur exprimée en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche</b>	Zone à faible intérêt	4,77
	Zone à intérêt moyen	9,53
	Zone à fort intérêt	23,83
<b>Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important</b>	Gironde et Dordogne	2,27
<b>Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane</b>	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	9,53
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	14,31
	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	35,74
<b>Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane</b>	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	7,15
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	11,92
	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	28,61

Dans le cas d'activités de ski nautique, un coefficient de 2 est appliqué sur chaque composante de la redevance.

⇒ Darses et coupure de berge

71,50 €/an affecté d'un coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque Multiplié par le nombre de places
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Multiplié par le nombre de places Selon la localisation géographique
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

⇒ Cale de radoub

Redevance pour occupation normale	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	182,37
Occupation par journée supplémentaire du 2 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> jour inclus	15,20
Occupation par journée supplémentaire à compter du 15 <sup>ème</sup> jour	25,33

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation :

✓ Cspé : Coefficient relatif au type d'occupation

- Bassin d'accès aux cales : 0,80/jour
- Cale couverte : 1,25/jour

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{sp} \times L$$

✓ **T<sub>b</sub>** : Tarif de base exprimé en €/m/an

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
<b>Câble enterré</b>	Sans objet	2,39
<b>Canalisation industrielle</b>	D < 250 mm	0,84
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,66
	D ≥ 500 mm	2,51
<b>Gaz de ville</b>	D < 80 mm	1,19
	D ≥ 80 mm	2,39
<b>Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications</b>	Sans objet	Forfait 595,78 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

✓ **C<sub>sp</sub>** : Coefficient spécifique

- Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
- Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en m

**Cas particuliers :**

⇒ Canalisation d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires (L.2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010) (Indexation indice Ingénierie)

Type	Valeurs en €/m <sup>2</sup> /an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,13
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

⇒ La desserte par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, ...) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public, est exonérée de redevance quand cette desserte spécifique est réalisée au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer un réseau aérien est égale au produit :

$$R = T_b \times L$$

✓ **T<sub>b</sub>** : Tarif de base en €/m/an

<b>Réseaux électriques</b>	
Réseaux électriques basse tension	0,04
Réseaux électriques moyenne tension	0,08
Réseaux électriques haute tension	0,24
<b>Télécommunications</b>	1,19
<b>Canalisations en passage aérien</b>	
<b>Sur ouvrage existant</b>	Tarif pour réseaux enterrés
<b>Sur ouvrage spécifique</b>	Tarif pour réseaux enterrés x 10

✓ **L** : Longueur exprimée en m

#### Redevances pour supports et super-structures

Type	Valeurs en €/unité/an ou en €/m <sup>2</sup> /an
<b>Bornes (€/unité/an)</b>	2,39
<b>Cabines téléphoniques (€/unité/an)</b>	119,15
<b>Poteaux (€/unité/an)</b>	47,67
<b>Pylônes (€/unité/an)</b>	238,33
<b>Locaux ou armoires techniques, petites installations (€/m<sup>2</sup>/an)</b>	23,83



## ⇒ Antenne

La redevance pour implantation d'une antenne est égale à la somme de :

$$R = (Re \times S) \times A + (Rh \times H)$$

- ✓ **Re** : Redevance due à l'emprise en €/m<sup>2</sup>/an
- ✓ **S** : Surface de l'emprise privatisée au sol en m<sup>2</sup> selon zones  
La surface de l'emprise n'est tarifée qu'une fois pour un même support quel que soit le nombre d'antenne
- ✓ **Rh** : Redevance due à la hauteur en €/m/an
- ✓ **H** : Hauteur de l'antenne + hauteur du support (pylône, bâti, etc.)  
La hauteur se mesure depuis le sol naturel jusqu'au point le plus élevé de l'antenne
- ✓ **A** : Nombre d'antennes

	Redevance Emprise en € par m <sup>2</sup> /an	Redevance Hauteur en € par m/an
<b>Zones rurales</b>	5,80	58,13
<b>Zones périurbaines</b>	11,64	116,30
<b>Zones urbaines agglomérées</b>	23,26	232,59

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances. Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de fibres optiques est égale à :

$$R = RL + TSF + RLT$$

- ✓ **RL** : redevance pour un fourreau de **50 mm de Ø maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère)**
- ✓ **TSF** : **traversée sous-fluviale** où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RLT** : redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les redevances retenues sont les suivants :

✓ **RL :**

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	€/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ile-de-France	1	1 268,14
			2	2 537,37
			3	3 152,80
			4	3 503,19
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 875,79 €)	875,79
RL2	Autres départements	Linéaire ≤ 1 km	1	1 209,96
			2	1 815,26
			3	2 177,93
			4	2 419,92
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 604,98 €)	604,98
		1km < linéaire ≤ 100 km	1	726,08
			2	1 089,07
			3	1 306,93
			4	1 452,16
			Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 363,04 €)	363,04
		Linéaire > 100 km	1	484,08
			2	726,18
3	871,32			
4	968,18			
Par fourreau supplémentaire Au-delà de 4 fourreaux, tarification au fourreau (Tarif 4 fourreaux) + (nombre fourreau supplémentaire x 242,05 €)	242,05			

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1<sup>er</sup> kilomètre.

✓ **TSF :**

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, pour un fourreau de 200 mm de Ø et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de 1 268,14 € par km et par an sans distinction géographique.

✓ **RLT :**

Locaux techniques	€/m <sup>2</sup> /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	23,32

**TARIFS DOMANIAUX 2016 – ANNEXES – VALEURS LOCATIVES**

**ANNEXE 1**

**MAISONS D'HABITATION**

**ANNEXE 2**

**TERRAINS AGRICOLES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m²/mois	
Alsace	67	Erstein	6,20	
		Gambenheim	6,62	
		Harskirchen	4,71	
		Hochfelden	4,71	
		Lupstein	4,71	
		Rhinau	6,20	
		Saverne	5,11	
		Selestat	6,62	
		Seltz	5,11	
		Strasbourg	7,69	
	68	Biesheim	4,71	
		Colmar et périphérie	6,94	
		Dannemarie	4,71	
		Gommersdorf	4,71	
		Mulhouse	6,94	
		Neuf Brisach	4,71	
		Retzwiller	4,71	
		Valdieu-Lutran	4,71	
		Zillisheim	4,71	
		Belfort	4,12	
	Aquitaine	24	Bergerac	5,45
33		Périgueux	5,45	
		Bègles	4,45	
		Bordeaux	8,21	
		Le Bouscat	7,18	
		Cadillac	4,45	
		Castets-en-Dorthe	4,45	
		Cenon	3,34	
		Gradignan	3,01	
		Langon	4,45	
		Libourne	3,34	
		Lormont	4,12	
		Pessac	3,01	
		Saint-Médard-en-Jalles	5,45	
		Talence	3,70	
		47	Agen	4,63
Buzet-sur-Baise			3,87	
Le Passage			4,63	
Marmande			4,12	
Tonneins			3,87	
Auvergne		3	Chassenard	3,57
	Dompierre-sur-Besbre		3,57	
	Yzeure		4,45	
Bourgogne	21	Auxonne	4,63	
		Chassey	3,87	
		Crucey	5,40	
		Dijon	12,83	
		Fleurey-sur-Ouche	5,51	
		Longecourt-en-Plaine	5,51	
		Longvic	7,00	
		Mariqny-le-Cahouët	3,87	
		Maxilly-sur-Saône	3,87	
		Montbard	5,33	
		Plombières-les-Dijon	7,00	
		Pouillenay	3,87	
		Pouilly-en-Auxois	5,40	
		Reuve	3,87	
		Saint-Jean-de-Losne	5,51	
		Sainte-Marie-sur-Ouche	5,51	
		Seurre	4,63	
		Thoisly-le-Desert	5,40	
		Vandenesse-en-Auxois	5,40	
		Velars-sur-Ouche	5,51	
		Veuvev-sur-Ouche	5,40	
		58	Bazolles	4,63
			Biches	4,63
			Châtillon-en-Bazois	4,63
			Clamecy	4,63
	Corbigny		4,63	
	Cosne-Cours-sur-Loire		4,37	
	Decize		4,63	
	La Collancelle		4,63	
	Nevers		4,37	
	Sermoise-sur-Loire		4,12	
	Saint-Léger-des-Vignes		4,63	
	Varennes-Vauzelles		4,12	

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m²/mois	
Bourgogne	71	Saône-et-Loire	Blanzv	3,87
			Chagny	4,84
			Chalon-sur-Saône	6,67
			Chambilly	3,87
			Ciry-le-Noble	3,57
			Digoin	3,57
			Ecuisses	3,87
			Genelard	3,57
			Le Creusot	4,63
			Louhans	3,87
			Mâcon	6,39
			Montceau-Les-Mines	3,87
			Montcharin	3,87
			Paray-le-Monial	3,87
			Saint-Bérain-sur-Dheune	4,84
			Saint-Eusèbe	3,87
			Saint-Léger-sur-Dheune	4,84
			Saint-Vallier	3,87
			Tournus	5,81
	Vitry-en-Charollais	3,87		
	89	Yonne	Auxerre	9,51
			Joigny	5,81
			Mailly-la-Ville	4,63
			Merry-sur-Yonne	4,63
			Migennes	5,81
			Rogny-les-Sept-Ecluses	4,84
Saint-Florentin			4,84	
Sens			8,21	
Tanlay			5,33	
Tonnerre			5,33	
Vincelles			4,84	
Vinneuf	5,81			
Centre	18	Cher	Bourges	5,89
			Marseille-lès-Aubigny	4,12
			Saint-Amand-Montrond	4,12
			Saint-Satur	4,37
	45	Loiret	Vierzon	4,88
			Amilly	5,68
			Briare	4,63
			Châlette-sur-Loing	5,14
			Chatillon-Coligny	4,63
			Chatillon-sur-Loire	4,63
			Dammarie-sur-Loing	3,87
			Fleury-les-Aubrais	6,43
			Gien	4,63
			Montargis	5,14
			Montcresson	5,14
			Nargis	5,14
			Ouzouer-sur-Treze	4,63
Champagne-Ardenne	8	Ardennes	Chagny	3,87
			Charleville-Mézières	4,12
			Dom-le-Mesnil	3,87
			Fumay	3,87
			Givet	3,87
			Haybes	3,87
			Le Chesne	3,34
			Montgon	3,34
			Revin	3,87
			Sedan	3,34
			Semuy	3,87
			Vireux-Wallerand	3,87
			10	Aube
	Romilly-sur-Seine	5,14		
	Troyes	4,63		
	Châlons-en-Champagne	6,15		
	51	Marne	Condé-sur-Marne	4,63
			Épernay	4,63
			Loivre	5,68
			Reims	7,45
			Vitry-le-François	4,12
	52	Haute-Marne	Chaumont	7,18
			Choilley Dardenay	3,57
			Humes Jorquenay	3,87
			Langres	3,87
			Saint-Dizier	5,68
			Villegusien-le-Lac	3,57

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m <sup>2</sup> /mois	
Franche-Comté	25	Doubs	Baume-les-Dames	4,88
			Besançon	7,69
			Clerval	4,63
			Colombier-Fontaine	4,63
			Montbéliard	4,88
	39	Jura	Dôle	5,68
			Lons-le-Saunier	6,20
	70	Haute-Saône	Gray	3,24
			Luxeuil-les-Bains	3,70
			Vesoul	4,12
	Haute-Normandie	27	Eure	Amfreville-sous-les-Monts
Bernay				7,69
Evreux				9,51
Louviers				6,67
Val-de-Reuil				4,88
Vernon				13,08
76		Seine-Maritime	Canteleu	4,63
			Elbeuf	4,12
			Grand-Couronne	3,34
			Le Grand-Quevilly	4,63
			Maromme	4,96
			Mont-Saint-Aignan	7,18
			Le Petit-Quevilly	4,63
			Rouen	10,41
			Saint-Etienne du Rouvray	9,61
			Sotteville-lès-Rouen	9,74
			Château-Langon	5,14
			Combs-la-ville	11,42
			Fontainebleau	11,68
			Lagny	14,88
Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	La Grande-Paroisse	6,67
			Marolles-sur-Seine	6,67
			Meaux	9,51
			Melun	12,07
			Montereau	6,67
			Moret-sur-Loing	5,14
			Nemours	8,98
			Noisiel	11,28
			Provins	9,74
			Savigny-le-Temple	9,43
			Vaires-sur-Marne	10,18
			Andrésy	9,74
			Montesson + Boucle	10,53
			Bougival	10,53
	Carrières-sous-Poissy	8,98		
	78	Yvelines	Chatou	11,68
			Maisons-Laffitte	10,18
			Mantes-la-Jolie	9,74
			Mantes-la-Ville	9,74
			Meulan et agglomérations	7,69
Les Mureaux			8,46	
Poissy			12,83	
Saint-Germain-en-Laye			14,40	
Versailles			15,88	
91			Essonne	Athis-Mons
	Corbeil-Essonnes	12,83		
	Draveil	9,74		
	Evry	9,74		
	Juvisy-sur-Orge	8,98		
	Ris-Orangis	12,58		
	Savigny-sur-Orge	8,98		
	Vigneux-sur-Seine	10,53		
	Viry-Châtillon	8,21		
	92	Hauts-de-Seine		Nanterre
Neuilly-sur-Seine			31,77	
Puteaux			18,09	
Rueil-Malmaison			17,38	
Saint-Cloud			23,09	
Sèvres			14,40	
93	Seine-Saint-Denis	Suresnes	24,07	
		Epinay-sur-Seine	4,96	
		Neuilly-sur-Marne	4,45	
94	Val-de-Marne	Saint-Denis	4,45	
		Alfortville	12,83	
		Joinville-le-Pont	12,83	
		Nogent-sur-Marne	12,83	
		Sain-Maur-des-Fossés	11,68	
		Saint-Maurice	12,83	
		Villeneuve-le-Roi	8,98	
		Villeneuve-Saint-Georges	10,53	
Vitry-sur-Seine	12,83			
95	Val-d'Oise	Cergy	9,74	
		Herblay	10,27	
		Pontoise	10,53	
		Saint-Ouen-l'Aumône	8,67	

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m²/mois			
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Carcassonne	4,88		
			Castelnaudary	4,37		
			Homs	4,37		
			Mas Saintes Puelles	4,37		
			Narbonne	5,39		
			Port-la-Nouvelle	3,87		
			Salles d'Aude	4,37		
			Saint-Martin Lalande	4,37		
			Trebes	4,88		
	30	Gard	Aigues-Mortes	6,70		
			Bagnols-sur-Cèze	3,70		
			Beaucaire	2,31		
			Saint-Gilles	5,89		
			Villeneuve-lès-Avignon	5,14		
	34	Hérault	Agde	7,45		
			Béziers	7,45		
			Frontignan	5,89		
			La Grande-Motte	14,12		
Lunel			6,70			
Montpellier			11,28			
Sète			11,01			
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	Foug	4,22		
			Laneuville Devant Nancy	5,45		
			Lunéville	4,63		
			Nancy	5,89		
			Neuves-Maisons	3,24		
			Pompey	4,45		
			Pont-à-Mousson	3,87		
			Toul	3,09		
			55	Meuse	Bar-le-Duc	5,39
					Commercy	3,87
	Stenay	3,24				
	Verdun	3,87				
	Void-Vacon	3,09				
	57	Moselle			Belles Forêts	3,24
			Forbach	2,48		
			Lutzelbourg	4,71		
			Metz	5,68		
			Mittersheim	3,87		
			Rechicourt-le-Château	3,87		
			Saralbe	3,24		
			Sarrebourg	3,87		
			Sarrequemines	4,22		
			Thionville	4,63		
			88	Vosges	Charmes	3,87
	Charmois l'Orqueilleux	3,87				
	Epinal	5,89				
	Fontenoy-le-Château	3,87				
Golbey	4,96					
Remiremont - Saint-Nabord	4,96					
Uzemain	3,87					
Midi-Pyrénées		Revel	4,37			
		Saint-Jory	5,71			
		Toulouse	9,22			
		Villefranche-de-Lauragais	4,37			
	81	Tarn	Castres	5,94		
			Castelsarrasin	3,57		
	82	Tarn-et-Garonne	Grisolles	3,87		
			Lacourt Saint-Pierre	3,87		
			Moissac	3,87		
			Montauban	5,14		
			Montech	5,14		
Valence d'Agen			3,87			



REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m²/mois
Nord-Pas-de-Calais	59 Nord	Anzin	2,31
		Armentières et agglomérations	4,88
		Aulnoye-Aymeries	1,79
		Bailleul	5,68
		Bergues	4,63
		Berlaimont	3,09
		Bouchain	3,09
		Bourbourg	4,63
		Bruay-sur-Escout	2,82
		Cambrai	3,31
		Catillon-sur-Sambre	2,55
		Caudry	2,04
		Condé-sur-l'Escaut	3,09
		Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	4,88
		Denain	2,04
		Don	4,63
		Douai - Sin-le-Noble	4,63
		Douchy-les-Mines	3,09
		Dunkerque	5,09
		Dunkerque Périphérie	5,09
		Escaudin	3,09
		Fresnes-sur-Escout	3,09
		Goeulzin	3,09
		Gravelines	4,63
		Hautmont	1,79
		Hazebrouck	5,14
		Honnecourt-sur-Escout	3,09
		Houplines	4,63
		Jeumont	2,04
		La Bassée	4,63
		Lallaing	3,09
		Lambersart	5,89
		Lille	5,89
		Marchiennes	3,09
		Marcoing	3,09
		Marcq-en-Baroeul	6,43
		Marly	3,87
		Maubeuge	2,55
		Merville	4,63
		Mortagne-du-Nord	3,09
		Quesnoy-sur-Deûle	4,63
		Raismes	2,04
		Roubaix	4,12
		Saint-Amand-les-Eaux	3,09
		Saint-Saulve	3,09
		Santes	4,63
		Thun l'Evêque	3,09
		Tourcoing et périphérie	4,63
		Trith-Saint-Léger	3,09
		Valenciennes	3,09
		Vieux-Condé	2,31
		Wasquehal	5,71
		Wervicq-Sud	4,63
		Aire-sur-la-Lys	3,87
		Arras	5,71
		Auchel	4,63
		Audruicq	3,87
		Béthune	4,49
		Biache-Saint-Vaast	3,57
	Boulogne-sur-Mer	4,63	
	Brebières	3,57	
	Bruay-la-Buissière	4,63	
Calais	4,63		
Courrières	3,87		
Hénin-Beaumont	3,57		
Hermies	3,09		
Lens	3,87		
Liévin	5,89		
Lillers	3,87		
Loison-sous-Lens	3,87		
Marquion	3,09		
Saint-Omer	3,87		
	62 Pas-de-Calais		

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2016 €/m²/mois				
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	La-Chapelle-sur-Erdre	6,70			
			Nantes	6,67			
			Rezé	6,45			
			Saint-Herblain	6,45			
	49	Maine-et-Loire	Angers	6,94			
			Cholet	6,94			
			Les-Ponts-de-Cé	5,89			
			Saumur	4,63			
Picardie	2	Aisne	Bellicourt	4,12			
			Château-Thierry	6,67			
			Chauny	4,12			
			Etreux	3,09			
			Fargniers	4,12			
			Hirson	3,34			
			Laon	6,43			
			Lesdins	4,12			
			Saint-Quentin	4,12			
			Soissons	7,95			
			Tergnier	3,57			
			Beauvais	7,45			
			60	Oise	Cambronne-lès-Ribecourt	4,12	
					Clermont	5,71	
	Compiègne	7,45					
	Creil	6,67					
	Méru	9,94					
	Noyon	3,87					
	Pont-l'Évêque	3,87					
	Pont-Saint-Maxence	6,67					
	Sempigny	3,87					
	Venette	3,87					
	80	Somme			Abbeville	5,14	
					Amiens	4,63	
	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13			Bouches-du-Rhône	Arlès	5,14
						Berre-L'étang	6,67
			Fos-sur-Mer	8,21			
			Istres	7,69			
Martigues			6,45				
Miramas			6,20				
Port-de-Bouc			4,96				
Port-Saint-Louis-du-Rhône			4,63				
Salon-de-Provence			7,18				
Tarascon			6,67				
84		Vaucluse	Avignon	5,68			
			Bollène	4,88			
			Carpentras	5,71			
			Cavaillon	5,71			
			Le Pontet	4,63			
			Orange	4,88			
			Sorques	3,87			
			Rhône-Alpes	1	Ain	Ambérieu-en-Bugey	5,45
						Genevois	14,88
						Laqnieu	6,67
Loyettes	6,67						
Miribel et périphérie	7,18						
Oyonnax	7,18						
Replonges	6,67						
Trevoux	6,67						
7	Ardèche	Annonay				5,71	
		Pont-de-Chéruy				7,18	
38	Isère	La Ricamarie		8,19			
		Roanne		6,67			
42	Loire	Saint-Chamond		7,94			
		Saint-Etienne		7,94			
		69		Rhône	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	10,91	
					Givors	8,71	
73	Savoie	Lyon-Villeurbanne		9,74			
		Oullins		9,43			
		Vaulx-en-Velin		10,18			
		Villefranche-sur-Saône		8,98			
		Aix-les-Bains	6,96				

REGION	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2016 €/ha/An		
Alsace	67	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	107,42		
			Terres labourables	128,90		
		Plaine du Rhin	Prairies naturelles	170,54		
			Terres labourables	277,94		
		Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	83,24		
			Terres labourables	99,36		
	Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	130,25			
		Terres labourables	218,87			
	68	Haut-Rhin	Hardt	Prairies naturelles	202,78	
				Terres labourables	264,52	
		Plaine du Rhin	Prairies naturelles	251,09		
			Terres labourables	251,09		
Sundgau		Prairies naturelles	202,78			
		Terres labourables	209,47			
Aquitaine	33	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	81,91		
			Terres labourables	108,78		
		Côtes du bordelais	Prairies naturelles	95,34		
			Terres labourables	155,75		
		Entre-deux-mers	Prairies naturelles	95,34		
			Terres labourables	135,62		
		Graves	Prairies naturelles			
			Terres labourables	142,33		
		Libournais	Prairies naturelles	81,91		
			Terres labourables	149,03		
		Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	95,34		
			Terres labourables	128,90		
	Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	88,62			
		Terres labourables	202,78			
	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	67,12			
		Terres labourables	128,90			
	47	Lot-et-Garonne	Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	67,12	
				Terres labourables	142,33	
Coteau néracois ou sud Garonne			Prairies naturelles	64,44		
			Terres labourables	149,03		
Plaine de la Garonne et du Lot			Prairies naturelles	60,40		
			Terres labourables	169,17		
Bourgogne	21	Autunois-Auxois	Prairies naturelles	60,40		
			Terres labourables	57,74		
		Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	60,40		
			Terres labourables	173,24		
		Plateau langrois	Prairies naturelles	75,19		
			Terres labourables	88,62		
		Val de Saône	Prairies naturelles	53,71		
			Terres labourables	88,62		
		Vingeanne	Prairies naturelles	67,12		
			Terres labourables	104,74		
		58	Nièvre	Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	95,34
					Terres labourables	122,18
	Entre Loire et Allier			Prairies naturelles	84,61	
				Terres labourables	84,61	
	Morvan			Prairies naturelles	64,44	
				Terres labourables	67,12	
	Nivernais central	Prairies naturelles	91,29			
		Terres labourables	104,74			

REGION	DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2016 €/ha/An			
Bourgogne	71	Autunois	Prairies naturelles	75,19			
			Terres labourables	67,12			
		Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	64,44			
			Terres labourables	75,19			
		Bresse loughannaise	Prairies naturelles	49,68			
			Terres labourables	67,12			
		Brionnais	Prairies naturelles	104,74			
			Terres labourables	102,05			
		Chalonnais	Prairies naturelles	75,19			
			Terres labourables	75,19			
		Charollais	Prairies naturelles	84,61			
			Terres labourables	75,19			
	Clunyois	Prairies naturelles	88,62				
		Terres labourables	77,88				
	Côte chalonnaise	Prairies naturelles	69,82				
		Terres labourables	75,19				
	Mâconnais	Prairies naturelles	102,05				
		Terres labourables	108,78				
	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	64,44				
		Terres labourables	64,44				
89	Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	135,62			
			Terres labourables	155,75			
		Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	88,62			
			Terres labourables	95,34			
		Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	115,49			
			Terres labourables	122,18			
Centre	18	Sancerrois	Prairies naturelles	64,44			
			Terres labourables	88,62			
		Val de Loire	Prairies naturelles	67,12			
			Terres labourables	81,91			
		Vallée de Germigny	Prairies naturelles	88,62			
			Terres labourables	102,05			
	45	Loiret	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	111,45		
				Terres labourables	162,48		
			Gâtinais riche	Prairies naturelles			
				Terres labourables	209,47		
			Puisaye	Prairies naturelles	88,62		
				Terres labourables	108,78		
Sancerrois	Prairies naturelles	67,12					
	Terres labourables	77,88					
Val de Loire	Prairies naturelles	122,18					
	Terres labourables	173,24					
Champagne-Ardenne	8	Ardenne	Prairies naturelles	104,74			
			Terres labourables	122,18			
		Champagne crayeuse	Prairies naturelles	142,33			
			Terres labourables	213,49			
		Crêtes pré-ardenneuses	Prairies naturelles	116,80			
			Terres labourables	123,54			
	10	Aube	Vallée du Nogentais	Prairies naturelles	135,62		
				Terres labourables	196,06		
	51	Marne	Pays rémois	Prairies naturelles			
				Terres labourables	304,81		
			Perthois	Prairies naturelles	128,90		
				Terres labourables	175,91		
			Vallée de la Marne	Prairies naturelles			
				Terres labourables	253,79		
			Vignoble	Prairies naturelles			
				Terres labourables	244,39		
			52	Haute-Marne	Barrois	Prairies naturelles	81,91
						Terres labourables	89,97
	Bassigny-Châtenois	Prairies naturelles			81,91		
		Terres labourables			67,12		
Perthois	Prairies naturelles	130,25					
	Terres labourables	130,25					
Plateau langrois	Prairies naturelles	60,40					
	Terres labourables	71,17					
Vallage	Prairies naturelles	122,18					
	Terres labourables	128,90					
Vingeanne	Prairies naturelles	67,12					
	Terres labourables	53,71					

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2016 €/ha/An
Franche-Comté	25	Doubs	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	83,24
				Terres labourables	102,05
	39	Jura	Plaines et basses vallées	Prairies naturelles	65,80
				Terres labourables	91,29
	70	Haute-Saône	Plaine grayloise	Prairies naturelles	89,97
				Terres labourables	135,62
			Région des plateaux	Prairies naturelles	83,24
				Terres labourables	108,78
			Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	88,62
				Terres labourables	95,34
	Trouée de Belfort	Prairies naturelles	95,34		
		Terres labourables	115,49		
	90	Belfort (territoire)	Sundgau	Prairies naturelles	126,22
				Terres labourables	127,57
Trouée de Belfort			Prairies naturelles	128,90	
			Terres labourables	136,98	
Haute-Normandie	27	Eure	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
				Terres labourables	149,03
	76	Seine-Maritime	Vallée de la Seine	Prairies naturelles	189,33
				Terres labourables	175,91
Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	Pays de Bière et Forêt de Fontainebleau	Prairies naturelles	230,64
				Terres labourables	
	78	Yvelines	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
				Terres labourables	345,08
			Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
				Terres labourables	197,37
	95	Val-d'Oise	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
				Terres labourables	366,56
			Valois ou vieille France	Prairies naturelles	216,21
				Terres labourables	290,03
Vexin			Prairies naturelles	249,76	
			Terres labourables	244,39	
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	67,12
				Terres labourables	147,70
			Lauragais	Prairies naturelles	67,12
				Terres labourables	200,08
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	67,12
				Terres labourables	111,45
	Volvestre-Razes	Prairies naturelles	77,88		
		Terres labourables	123,54		
	30	Gard	Plaine viticole	Prairies naturelles	
				Terres labourables	291,38
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	
				Terres labourables	338,38
	34	Hérault	Plaine viticole	Prairies naturelles	
				Terres labourables	284,66

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2016 €/ha/An
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	Côtes de Meuse	Prairies naturelles	89,97
				Terres labourables	
			La Haye	Prairies naturelles	118,16
				Terres labourables	142,33
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	110,09
				Terres labourables	136,98
			Woëvre	Prairies naturelles	96,67
				Terres labourables	100,73
	55	Meuse	Argonne	Prairies naturelles	135,62
				Terres labourables	131,60
			Barrois	Prairies naturelles	115,49
				Terres labourables	122,18
	57	Moselle	Montagne vosgienne	Prairies naturelles	91,29
				Terres labourables	91,29
			Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	102,05
				Terres labourables	116,80
			Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	115,49
				Terres labourables	138,30
			Vallée de la Moselle	Prairies naturelles	122,18
				Terres labourables	130,25
88	Vosges	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles	120,86	
			Terres labourables	132,91	
		Voge	Prairies naturelles	96,67	
			Terres labourables	106,06	
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Lauragais	Prairies naturelles	91,29
				Terres labourables	173,24
			Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	67,12
				Terres labourables	186,66
	82	Tarn-et-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	81,91
				Terres labourables	175,91
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	150,40
				Terres labourables	241,70
			Flandre maritime	Prairies naturelles	148,50
				Terres labourables	291,38
			Hainaut	Prairies naturelles	149,03
				Terres labourables	174,53
			Plaine de la Lys	Prairies naturelles	158,44
				Terres labourables	158,44
			Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	147,70
				Terres labourables	185,28
			Région de Lille	Prairies naturelles	158,44
				Terres labourables	158,44
	62	Pas-de-Calais	Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	202,78
				Terres labourables	273,91
			Béthunois	Prairies naturelles	325,96
				Terres labourables	333,02
			Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	217,52
				Terres labourables	291,38
			Pays d'Aire	Prairies naturelles	214,84
				Terres labourables	217,52
Plaine de la Lys	Prairies naturelles	206,76			
	Terres labourables	299,44			

REGION	DEPARTEMENT		ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2016 €/ha/An			
Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Bocage angevin	Prairies naturelles	47,00			
				Terres labourables	53,71			
			Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	38,93			
				Terres labourables	47,00			
			Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	60,40			
				Terres labourables	81,91			
	49	Maine-et-Loire	Bocage angevin	Prairies naturelles	84,61			
				Terres labourables	77,88			
			Choletais	Prairies naturelles	81,91			
				Terres labourables	88,62			
			Saumurois	Prairies naturelles	83,24			
				Terres labourables	98,02			
Vallée de la Loire	Prairies naturelles	91,29						
	Terres labourables	111,45						
Picardie	2	Aisne	Champagne crayeuse	Prairies naturelles				
				Terres labourables	304,81			
			Soissonnais	Prairies naturelles	135,62			
				Terres labourables	202,78			
			St-Quentinois	Prairies naturelles	155,75			
				Terres labourables	264,52			
			Tardenois	Prairies naturelles	142,33			
				Terres labourables	189,33			
			Thiérache	Prairies naturelles	155,75			
				Terres labourables	161,14			
			60	Oise	Clermontois	Prairies naturelles		
						Terres labourables	179,94	
	Noyonnais	Prairies naturelles			159,79			
		Terres labourables			202,78			
	Pays de Thelle	Prairies naturelles						
		Terres labourables			173,24			
	Soissonnais	Prairies naturelles						
		Terres labourables	202,78					
80	Somme	Valois	Prairies naturelles					
			Terres labourables	244,39				
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Camargue	Prairies naturelles	373,27			
				Terres labourables	237,67			
			Comtat	Prairies naturelles				
				Terres labourables	304,81			
			Rhône-Alpes	1	Ain	Bresse	Prairies naturelles	84,61
							Terres labourables	95,34
Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	65,80						
	Terres labourables	95,34						
Vallée de la Saône	Prairies naturelles	91,29						
	Terres labourables	149,03						
7	Ardèche	Vallée du Rhône		Prairies naturelles	202,78			
				Terres labourables	257,82			
26	Drôme	Gallaure et Herbasse		Prairies naturelles	67,12			
				Terres labourables				
		Plaines rhodaniennes		Prairies naturelles	95,34			
				Terres labourables	220,21			
38	Isère	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	153,06				
			Terres labourables	159,79				
		Vallée du Rhône	Prairies naturelles	175,91				
			Terres labourables	182,62				
42	Loire	Plaine roannaise	Prairies naturelles	98,02				
			Terres labourables	102,05				
		Vallée du Rhône	Prairies naturelles	81,91				
			Terres labourables	102,05				
69	Rhône	Zone de grande culture	Prairies naturelles	122,18				
			Terres labourables	169,17				
		Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	169,17				
			Terres labourables	209,47				

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2016
2	Terrain à bâtir Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales		m <sup>2</sup> /an	0,34
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		m <sup>2</sup> /an	0,85
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /an	1,68
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	3,39
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m <sup>2</sup> /an	6,75
			Canal du Rhône à Sète		m <sup>2</sup> /an	2,40 à 3,58
			Port Rambaud (Lyon)		m <sup>2</sup> /an	4,18 à 14,17
3 A	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m <sup>2</sup> /an	0,34
				Moyennement dynamique	m <sup>2</sup> /an	0,84
				Très dynamique	m <sup>2</sup> /an	1,66
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	m <sup>2</sup> /an	0,84
				Très dynamique	m <sup>2</sup> /an	1,66
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /an	1,66
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	3,34
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m <sup>2</sup> /an	6,67			
3 B	Bâtiment à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales		m <sup>2</sup> /an	2,39 à 11,92
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	m <sup>2</sup> /an	4,77
				Très dynamique	m <sup>2</sup> /an	11,92
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /an	11,92
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	23,83
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m <sup>2</sup> /an	35,74
	Port Rambaud (Lyon)		m <sup>2</sup> /an	20,98 à 58,24		
	Bureaux		Port Rambaud (Lyon)		m <sup>2</sup> /an	46,60 à 93,21
	Terrasse	Commercial	Paris		m <sup>2</sup> /mois	19,28
			Cf. Maisons d'habitation		m <sup>2</sup> /mois	Cf. annexe 1
Manifestation événementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m <sup>2</sup> /jour	0,54 à 2,20	
4 A	Aire de stockage	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m <sup>2</sup> /an	4,40 à 14,33
			Zones rurales		m <sup>2</sup> /an	0,24 à 1,19
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	m <sup>2</sup> /an	0,48
				Très dynamique	m <sup>2</sup> /an	1,19
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /an	1,19
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	2,39
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m <sup>2</sup> /an	3,56		
Equipement industriel lourd		Site d'activités		engin/an	595,78	
4 B	Bâtiment d'activités	Cf. Bâtiments à usage commercial				Cf. fiche 3B
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales, petites villes (Nb habitants ≤ 15 000) ou moyennes villes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /an	0,14 à 0,48
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	Touristique ou attractif	m <sup>2</sup> /an	0,71
			Grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif	m <sup>2</sup> /an	1,19
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales - petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		u/an	44,30 à 132,91
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		u/an	132,91 à 267,21
			Périphérie de grandes villes		u/an	267,21 à 400,13
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		u/an	400,13 à 667,35
			Abattement de 10 % pratiqué sur toutes les places si de 10 places à 19 places sont privatisées par acte domanial ou Abattement de 20 % pratiqué sur toutes les places si 20 places ou plus sont privatisées par acte domanial		%	10 ou 20
	Bungalow	Faible caractère touristique ou de loisirs		m <sup>2</sup> /an	57,17	
		Moyen caractère touristique ou de loisirs		m <sup>2</sup> /an	114,39	
		Fort caractère touristique ou de loisirs		m <sup>2</sup> /an	228,78	
	Jardin	Agrément ou potager		m <sup>2</sup> /an	0,14 à 0,96 (redevance minimum à	
Terrains à vocation de Jardins potagers		Occupation par une Association reconnue d'utilité publique	Surface occupée ≤ 5 000 m <sup>2</sup>		€/an	56,24
	5 000 m <sup>2</sup> < Surface occupée < 9 999 m <sup>2</sup>		€/an	112,47		



Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2016	
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	95,33	
			Portillon		u/an	15,00	
			Escalier, passerelle		u/an	15,00	
	Surplomb				m <sup>2</sup> /an	Cf. fiche 2	
	Permis de stationnement				m <sup>2</sup> /semaine	0,24 à 2,25	
	Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Caractère temporaire	Surface ≤ 1 m <sup>2</sup>		u/an	11,92
				1 m <sup>2</sup> < surface < 3 m <sup>2</sup>		u/an	35,74
				Surface ≤ 1 m <sup>2</sup>		u/an	23,83
			Ordinaire	1 m <sup>2</sup> < surface < 3 m <sup>2</sup>		u/an	71,50
				Surface ≤ 1 m <sup>2</sup>		u/an	35,74
				1 m <sup>2</sup> < surface < 3 m <sup>2</sup>		u/an	119,14
	Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Zones rurales			u/an	481,65
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)			u/an	963,26
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)			u/an	1 926,54
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)			u/an	2 408,18
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			u/an	2 889,81
	Activité temporaire	Commerces ambulants	stationnement/jour				11,92
			stationnement/semaine				23,83
			stationnement/mois				71,50
		Expositions-ventes	u/semaine				23,83
			u/mois				71,50
			Distributeurs automatiques			u/an	340,88
	Manifestation	Partie terrestre (R1)	Surface < 1 000 m <sup>2</sup>	Accès gratuit		u/jour	119,14
				Accès payant		u/jour	238,33
			1 000 m <sup>2</sup> < surface < 1 ha	Accès gratuit		u/jour	238,33
				Accès payant		u/jour	476,64
				Accès gratuit		u/jour	303,76
				Accès payant		u/jour	953,27
		Plan d'eau (R2)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	115,33	
					La ou les suivante(s) u/jour	57,68	
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	230,64	
			La ou les suivante(s) u/jour		115,33		
			Interruption de 2 à 4 heures	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	230,64	
La ou les suivante(s) u/jour					115,33		
Parcours > 3,9 km	La première u/jour	230,64					
	La ou les suivante(s) u/jour	115,33					
Manifestation exceptionnelle port des Champs-Élysées	Plan d'eau			m <sup>2</sup> /jour	1,00		
Occupation pour travaux	Chantier, échafaudage	Sans interruption de navigation			m <sup>2</sup> /an	12,58	
		Avec interruption de navigation			heure	238,33	
Tournage de film	Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	Province			u/jour	202,64	
		Banlieue parisienne			u/jour	405,27	
		Paris intra-muros			u/jour	607,91	
	Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial)	Province			u/jour	30,39	
		Banlieue parisienne			u/jour	45,59	
		Paris intra-muros			u/jour	65,86	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Relevance 2016
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/an	36,00
			Zone touristique ou pêche		u/an	60,00
		Abattement Barque appliqué aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos	25 % sur toutes les barques si de 10 barques à 20 barques sont privatisées par acte domanial	%	25	
			50 % sur toutes les barques si 21 barques ou plus sont privatisées par acte domanial	%	50	
		Abattement "Navigabilité" Bateau-Logement	Appliqué sur la valeur locative de référence sur présentation du certificat de navigabilité sans excéder 30 % de la redevance initiale se s'appliquant qu'au stationnement		m <sup>2</sup> /mois	0,28
		Abattement "Stationnement à Couple"	Appliqué à chaque bateau-logement stationné à couple		%	10
		Abattement "Mariniers Retraités"	Artisans bateliers en cessation temporaire d'activité (carence de 6 mois)		€/m <sup>2</sup> /an	3,75
			Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession ou en retraite depuis moins de 2 ans		€/m <sup>2</sup> /an	0,99
			Artisans bateliers retraités depuis plus de 2 ans		€/m <sup>2</sup> /an	2,37
		Abattement "E" (Equipements)	Appliqué en Ile-de-France, déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2		%	0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25
		Cumul Abattement	Le cumul des abattements "Navigabilité" Bateau Logement + "Stationnement à couple" + "Equipements" est limité à 50 % de R1		%	Limité à 50 % de R1
		Tarif Spécifique	Abattement appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse)		%	90
			Bateaux accueillant un lieu de culte religieux sous délivrance d'une occupation de 3 années au minimum avec règlement unique		emplacement/an	17,71
			Bateaux protégés au titre des monuments historiques		emplacement/an	17,71
		Embarcation	Territoire hors bassin de la Seine	Zones rurales	m <sup>2</sup> /mois	0,41
				Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	m <sup>2</sup> /mois	0,62
				Villes moyennes ou touristiques (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	m <sup>2</sup> /mois	0,92
				Grandes villes ou très touristiques (Nb habitants > 50 000)	m <sup>2</sup> /mois	1,40
			Territoire Bassin de la Seine	Zones rurales	m <sup>2</sup> /mois	0,39
				Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	m <sup>2</sup> /mois	0,57
		Villes moyennes ou touristiques (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		m <sup>2</sup> /mois	0,88	
		Embarcation	Ile-de-France	Grandes villes ou très touristiques (Nb habitants > 50 000)	m <sup>2</sup> /mois	1,33
				Autres secteurs	m <sup>2</sup> /mois	1,10
				Confluent Seine-Marne - Juvisy Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne	m <sup>2</sup> /mois	1,37
				Pont national - Pont de Neuilly	m <sup>2</sup> /mois	1,68
				Passerelle Solférino - Pont des Invalides	m <sup>2</sup> /mois	5,23
		Equipement d'emplacement	Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	35,30
				Maximum	u/mois	94,07
			Ile-de-France	Râcle de Saint-Mammès	u/mois	55,83
				Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	u/mois	103,07
				Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	u/mois	108,93
				Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	u/mois	117,61
				Athis-Mons (zone 2)	u/mois	126,09
				Saint-Maur - Port de Créteil (zone 2)	u/mois	126,09
				Port de Neuilly (zone 2)	u/mois	145,76
				Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	u/mois	152,06
				Port de Sèvres	u/mois	157,05
				Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	188,96
				Port de Choisy-le-Roi	u/mois	195,36
				Port de Levallois-Perret	u/mois	235,16
				Port de Puteaux	u/mois	290,38
				Port d'Alfortville	u/mois	295,82
Port de Bois de Boulogne	u/mois			314,15		
Port des Champs-Élysées	u/mois			378,43		
Port de Levallois (zone 2)	u/mois			595,06		
Bateaux à passagers	Autres secteurs			Longueur ≤ 50 m	stationnement/jour	49,61
		50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour	85,11		
		Longueur > 90 m	stationnement/jour	141,71		
		Journée supplémentaire	forfait/jour	25,51		
	La Saône du PK 0,000 à 216,000 et Le Rhône du PK 0,000 à 324,000	Longueur ≤ 50 m	stationnement/jour	42,29		
		Journée supplémentaire - Longueurs 50 m	forfait/jour	21,74		
		50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour	134,03		
		Journée supplémentaire	forfait/jour	40,19		
Paquebots fluviaux Croisières avec hébergement - capacité en passagers ≤ 50 personnes	France entière	Longueur ≤ 90 m	forfait/jour	134,03		
		90 m < longueur ≤ 130 m	forfait/jour	223,40		
		Longueur > 130 m	forfait/jour	268,18		
		Journée supplémentaire	forfait/jour	40,19		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2016	
9	Plan d'eau	Plaisance privée exercée à titre individuel	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m <sup>2</sup> /an	0,24	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		m <sup>2</sup> /an	0,48	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m <sup>2</sup> /an	0,71	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	0,96	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m <sup>2</sup> /an	1,19	
			Canal du Rhône à Sète		m <sup>2</sup> /an	11,96	
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m <sup>2</sup> /an	0,48	
			Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)		m <sup>2</sup> /an	0,96	
			Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m <sup>2</sup> /an	1,42	
			Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		m <sup>2</sup> /an	1,91	
	Etangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange	Amarrage	Bateaux de plaisance	sur embarcadères		u	83,37
				sur bouées, pieux ou corps mort		u	202,53
		Appontement	Collectifs non commerciaux		m <sup>2</sup>	9,53	
			Collectifs commerciaux		m <sup>2</sup>	19,05	
			Privés		m <sup>2</sup>	23,81	
		Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux		m <sup>2</sup>	0,48	
			Collectifs commerciaux		m <sup>2</sup>	0,93	
			Privés		m <sup>2</sup>	1,18	
		Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)	Collectifs non commerciaux		m <sup>2</sup>	1,41	
			Collectifs commerciaux		m <sup>2</sup>	2,84	
	Privés		m <sup>2</sup>	3,54			
	Terrain nu	Collectifs non commerciaux		m <sup>2</sup>	0,48		
		Collectifs commerciaux		m <sup>2</sup>	0,93		
		Privés		m <sup>2</sup>	1,18		
	Accostage	Ponton privatif situé sur des lies uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non				m <sup>2</sup> /ponton/occupation limitée à 10 m <sup>2</sup>	5,95
	Accostage	Halte nautique				m <sup>2</sup> /an	Cf. fiche 9
	Terre-plein					m <sup>2</sup> /an	Cf. fiche 5
Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage				u/an	59,58	
Bollards, anneaux croisillonx, ducs d'Albr					u/an	119,14	
Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m <sup>2</sup> /an	7,15	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m <sup>2</sup> /an	11,92	
			Zone très touristique ou d'activité intense		m <sup>2</sup> /an	28,61	
		Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m <sup>2</sup> /an	11,92	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m <sup>2</sup> /an	19,07	
			Zone très touristique ou d'activité intense		m <sup>2</sup> /an	35,74	
Paisance	Canal du Rhône à Sète				m <sup>2</sup> /an	28,70	
Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m <sup>2</sup> /an	5,94	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m <sup>2</sup> /an	9,53	
			Zone très touristique ou d'activité intense		m <sup>2</sup> /an	23,83	
		Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible		m <sup>2</sup> /an	9,53	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne		m <sup>2</sup> /an	23,83	
			Zone très touristique ou d'activité intense		m <sup>2</sup> /an	47,67	
Quai de transbordement de colis lourd	Densité d'au moins 9 tonnes par m <sup>2</sup>	Activités économiques	Part fixe		selon objet	cf. tarifs domaniaux	
			Part variable		nombre de transbordement/ar	5 065,97	
Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m <sup>2</sup> )	Prix forfaitaire par tranche de 10 m <sup>2</sup>		Plaisance		10 m <sup>2</sup> /an	20,00	
			Activités économiques		10 m <sup>2</sup> /an	40,00	
Cale de Radoub	Stationnement, manœuvres d'accès		Pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie		u/jour	182,37	
			Par journée supplémentaire du 2 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> jour inclus		u/jour	15,20	
			Par journée supplémentaire à compter du 15 <sup>ème</sup> jour		u/jour	25,33	
Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations rudimentaires		Activités économiques		u/an	71,50	
	Installations équipées avec abris		Plaisance		u/an	178,73	
Ponton fixe	Activités halieutiques				u/an	15,60	
Darse ou coupure de berge					u/an	71,50	
Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m <sup>2</sup> /an	4,77		
		Zone à intérêt moyen		m <sup>2</sup> /an	9,53		
		Zone à fort intérêt		m <sup>2</sup> /an	23,83		
Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m <sup>2</sup> /an	9,53		
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m <sup>2</sup> /an	14,31		
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m <sup>2</sup> /an	35,74		
		Marrage (passerelles)	Gironde et Dordogne		m <sup>2</sup> /an	2,27	
Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m <sup>2</sup> /an	7,15		
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m <sup>2</sup> /an	11,92		
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m <sup>2</sup> /an	28,61		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2016			
	Canalisation passage aérien	Canalisations industrielles (hors assainissement)	Dimension < 250 mm		m/an	0,84			
			250 mm ≤ dimension < 500 mm		m/an	1,66			
			Dimension > 500 mm		m/an	2,51			
		Réseau enterré et sous-fluvial	Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,19		
				Dimension ≥ 80 mm		m/an	2,39		
			Câble enterré			m/an	2,39		
			Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications			forfait	595,78		
	Canalisation d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires	Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)			selon indice Ingénierie	2,13			
		Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales			m/an selon indice Ingénierie	0,03			
	10B	Réseau aérien	Réseau électrique	Haute tension		m/an	0,24		
Moyenne tension				m/an	0,08				
Basse tension				m/an	0,04				
			Télécommunications			m/an	1,19		
Supports réseau		Poteaux			u/an	47,67			
		Pylônes			u/an	238,33			
		Bornes			u/an	2,39			
		Cabines Téléphoniques			u/an	119,15			
			Locaux ou armoires techniques, petites installations			u/an	23,83		
Antenne		Emprise	Zones rurales		m <sup>2</sup> /an	5,80			
			Zones périurbaines		m <sup>2</sup> /an	11,64			
			Zones urbaines agglomérées		m <sup>2</sup> /an	23,26			
		Hauteur	Zones rurales		m/an	58,13			
			Zones périurbaines		m/an	116,30			
			Zones urbaines agglomérées		m/an	232,59			
10 C	Implantation d'un réseau de fibre optique au km (Fourreau d'au plus 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		1 fourreau		€/km/an	1 268,14		
				2 fourreaux		€/km/an	2 537,37		
				3 fourreaux		€/km/an	3 152,08		
				4 fourreaux		€/km/an	3 503,19		
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	875,79		
		Autres départements		Linéaire ≤ 1 km		1 fourreau		€/km/an	1 209,96
						2 fourreaux		€/km/an	1 815,26
						3 fourreaux		€/km/an	2 177,93
						4 fourreaux		€/km/an	2 419,92
						Par fourreau supplémentaire		€/km/an	604,98
		1 km < Linéaire ≤ 100 km		1 fourreau		€/km/an	726,08		
				2 fourreaux		€/km/an	1 089,07		
				3 fourreaux		€/km/an	1 306,93		
				4 fourreaux		€/km/an	1 452,16		
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	363,04		
		Linéaire > 100 km		1 fourreau		€/km/an	484,08		
				2 fourreaux		€/km/an	726,18		
				3 fourreaux		€/km/an	871,32		
				4 fourreaux		€/km/an	968,18		
				Par fourreau supplémentaire		€/km/an	242,05		
		Armoires, shelter préfabriqué			m <sup>2</sup> /an	23,32			
		Traversée sous-fluviale (TSF) - Fourreau de 200mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus			km/an	1 268,14			
Hors fiche	Borne d'eau				m <sup>3</sup>	5,00			
	Borne d'électricité				kwh	0,20			
	Badge rechargeable				u	11,69			